

## Agente/Agent de transports publics CFC

N° de la profession 74115

Ordonnance sur la formation du 5 janvier 2021

### Liste des professions apparentées

- Les exigences posées aux formatrices et formateurs sont définies à l'art. 10 de l'[ordonnance sur la formation](#) d'agente/agent de transports publics CFC du 5 janvier 2021.
- L'art. 10, let. b règle la qualification de formateurs au titre d'un certificat fédéral de capacité dans une profession apparentée. Cette disposition est capitale pour la formation étant donné que le métier d'agente/agent de transports publics CFC a vu le jour en 2015 et qu'il a été entièrement révisé en 2020, raison pour laquelle rares sont les formateurs au titre d'un CFC d'agent de TP.
- La **liste suivante** peut servir aux autorités cantonales comme aide à la décision en ce qui concerne l'octroi de l'autorisation de former des apprentis:

#### 1. Certificat fédéral de capacité dans une profession apparentée

Les formations professionnelles initiales suivantes peuvent tout particulièrement être jugées comme professions apparentées, bien que la liste ne soit pas exhaustive:

- Employée/Employé de commerce CFC, branche de formation et d'examen Transport
- Employée/Employé de commerce CFC, branche de formation et d'examen Transports publics
- Agente/Agent du mouvement ferroviaire (règlement)
- Secrétaire d'exploitation ferroviaire (règlement)

#### 2. Diplômes dans une profession obtenus par formation continue ou comme deuxième métier ainsi que fonctions professionnelles et spécialisations dans la branche des transports publics

Dans les transports publics, il est très fréquent de former des personnes issues d'autres branches. Ces personnes sont généralement au titre de certificats fédéraux de capacité de différentes professions, obtenus à la suite d'une première formation. Les fonctions professionnelles et les deuxièmes métiers indiqués ci-dessous peuvent être atteints par des formations continues effectuées dans l'exploitation des entreprises de transports publics. Pour les mêmes tâches, celles-ci ne nomment pas toujours les fonctions de la même manière. La liste n'est donc pas exhaustive:

- Cheffe/chef d'exploitation
- Planificatrice/planificateur des services; responsable des affectations
- Gestionnaire;
- Gestionnaire d'événements
- Cheffe/chef du mouvement
- Régulatrice/régulateur; responsable de l'horaire
- Opératrice/opérateur du trafic ferroviaire

UTP, le 31 mars 2021